

Arrêté n°2026- 525 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 10/07/2026

Demande déposée le 16/03/2026 et complétée le 12/05/2026

N° AT 042 147 26 00018

Par :	BIJOUTERIE DUBOEUF
Demeurant à :	26 rue Margueritte Fournier 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	26 RUE MARGUERITE FOURNIER 42600 MONTBRISON 147 BK 337 Travaux de mise en conformité

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la loi N° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, en date du 2 juillet 2026,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 6 juillet 2026 autorisant la demande de dérogation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans son rapport ci-joint.

Article 2 : La demande de dérogation pour absence de palier de repos est accordée.

Article 3 : Le demandeur devra se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 pour les dispositions particulières applicables aux établissements de 5^e catégorie sans locaux de sommeil (article PE 1 à PE 27) dont les prescriptions sont reprises dans le formulaire joint.

MONTBRISON, le 10 juillet 2026,
Pour le Maire au nom l'Etat,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

